

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen reconnaît qu'il lui incombe de contribuer de façon positive au développement durable en tant qu'objectif à long terme, non seulement au travers de son rôle en matière de politique et de procédure législative, mais encore dans le contexte de son fonctionnement et des décisions qu'il doit prendre au quotidien.

En conséquence, le Parlement européen a décidé d'engager son administration sur la voie de l'application de la norme EMAS (Eco-Management and Audit Scheme), afin d'apporter des améliorations constantes à ses résultats environnementaux en matière d'activités, de produits et de services.

Ce faisant, le Parlement européen s'engage à:

- *réduire ses émissions de dioxyde de carbone;*
- *stimuler une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et du papier;*
- *introduire les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets;*
- *incorporer des lignes directrices en matière d'environnement dans les procédures relatives aux marchés publics;*
- *favoriser des comportements responsables et pertinents par la formation, l'information et la sensibilisation de l'ensemble de son personnel, des députés et de leurs assistants sur les aspects de leurs activités liées à l'environnement;*
- *prendre des mesures de prévention contre la pollution;*
- *assurer le respect des conditions imposées par la législation et les réglementations relatives à l'environnement;*
- *faire en sorte que tous au sein de l'institution s'engagent en faveur de l'EMAS et des mesures d'amélioration de l'environnement qui en découlent;*
- *prévoir des moyens suffisants pour son système de management environnemental et les actions y afférentes;*
- *promouvoir la transparence dans la communication et le dialogue avec les parties intéressées, et cela tant sur le plan interne qu'externe.*

Le Parlement européen s'engage à décrire, à mettre en œuvre et à poursuivre sa politique environnementale, ainsi qu'à la communiquer à ses députés, à son personnel, à ses contractants et à toute autre partie intéressée, et à la rendre accessible au grand public.

La politique environnementale du Parlement européen est appliquée au travers de son système de management environnemental. La politique environnementale et ledit système de management environnemental couvrent de façon directe et indirecte les aspects

environnementaux principaux ainsi que leur impact sur les sites concernés et permettent l'établissement des objectifs correspondants.

Jerzy BUZEK, Président
Bruxelles, le 28 septembre 2010

EMAS

Klaus WELLE, secrétaire général
Bruxelles, le 28 septembre 2010

La protection de l'environnement (EMAS) dans les bâtiments du Parlement européen

Destiné au personnel des entreprises travaillant pour le Parlement européen

Qu'est-ce que l'EMAS?

L'EMAS est le système utilisé par le Parlement européen (PE) pour diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement. Il s'agit d'un système de management environnemental (SME) basé sur les normes ISO 14001:2004 et sur le règlement EMAS (n° 1221/2009). Le Parlement a commencé à appliquer l'EMAS à la suite d'une décision du Bureau en 2004.

Le Président et le secrétaire général du Parlement ont signé la politique EMAS. Ce document engage le Parlement à diminuer de façon constante son impact sur l'environnement dans des domaines tels que la production de déchets de bureau et de cuisine, la manipulation de substances dangereuses, les émissions de CO₂ pour lutter contre le réchauffement de la planète, la consommation d'énergie, d'eau et de papier, le respect de la législation environnementale, la formation du personnel, etc.

Comment mon entreprise peut-elle contribuer à améliorer l'environnement au Parlement européen?

Vous y contribuerez en respectant la législation environnementale en vigueur, ainsi que toutes les consignes et procédures environnementales. Votre société devrait s'assurer que toute personne exécutant des tâches qui ont des impacts environnementaux significatifs a reçu la formation nécessaire. Votre entreprise joue donc un rôle essentiel pour améliorer la qualité environnementale au Parlement européen.

Notre engagement environnemental est également repris dans les obligations annoncées dans nos nouveaux contrats: *"Le contractant s'engage à respecter (...) les caractéristiques environnementales du marché et toute autre condition du même genre, imposées par le cahier des charges et détaillées, le cas échéant, dans l'offre du contractant. Le Parlement européen se réserve le droit d'effectuer directement auprès du contractant les vérifications et les contrôles nécessaires afin de s'assurer du respect des exigences environnementales imposées (...) Tout constat de manquement de la part du contractant aux obligations environnementales imposées, ainsi que tout refus de vérification par le Parlement européen ou un organisme dûment mandaté, permettra au Parlement européen de résilier le contrat."*

Si vous utilisez des substances dangereuses pour l'environnement, vous êtes tenus de respecter la législation en vigueur et de connaître les procédures environnementales du Parlement. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre responsable au Parlement européen.

Si vous êtes dans nos bâtiments et que vous détectez un accident avec des conséquences environnementales significatives (comme un incendie, une explosion, une fuite d'eau, de mazout, de gaz, d'huile ou d'autres substances dangereuses), veuillez en informer le service de la sécurité (85112). Le même numéro peut être utilisé en cas d'urgence médicale.

Nous remercions les contractants et sous-traitants du Parlement pour leur précieuse contribution au tri, au stockage et à la revalorisation des déchets. Nous vous rappelons l'importance de respecter le tri et vous prions de sensibiliser vos collègues à l'importance de votre rôle pour l'environnement.

Et que pourrait faire mon entreprise si elle provoque d'autres impacts sur l'environnement?

Si les activités réalisées par votre entreprise pour le Parlement européen provoquent d'autres

impacts sur l'environnement (consommation de papier, de carburant, d'électricité, d'eau, production d'autres types de déchets, etc.), vous pouvez contacter votre responsable au Parlement européen afin d'essayer d'améliorer votre performance environnementale (l'équipe de coordination EMAS se tient également à votre disposition).

Quelques petits conseils pour le quotidien

Économisez l'eau. Fermez bien le robinet et prévenez le service responsable si vous constatez une fuite.

Économisez l'énergie. Éteignez l'éclairage quand il n'est pas nécessaire et économisez l'électricité.

Empruntez plutôt les escaliers. C'est mieux pour votre santé et plus écologique!

Recyclez les déchets. Veuillez ramasser vos déchets et utiliser les poubelles adéquates. Les déchets qui ne sont pas bien triés ne pourront pas être recyclés!

Privilégiez les transports publics pour vos déplacements. Le transport est une des sources les plus importantes des émissions de CO₂.

Du concret pour l'environnement, le Parlement européen en a-t-il déjà réalisé? Le Parlement travaille depuis longtemps pour améliorer l'environnement. Voici quelques réalisations concrètes:

- le Parlement s'est engagé à **réduire ses émissions de CO₂ de 30 %** d'ici à 2020;
- le Parlement trie et revalorise ses déchets et porte une attention particulière aux produits dangereux;
- le Parlement utilise de **l'électricité** provenant à **100 %** de sources renouvelables, et cela dans ses trois lieux de travail;
- le Parlement intègre des **clauses environnementales** dans ses marchés publics.

Saviez-vous que le Parlement a obtenu les certifications EMAS et ISO 14001:2004? Ainsi, des audits externes seront effectués chaque année et votre participation au système environnemental sera également évaluée.

L'EMAS, c'est vous!

Nous attendons vos propositions et suggestions à l'adresse emas@europarl.europa.eu ou au numéro (+352.4300) 22500.